

**MAIRIE DE BARBERAZ**

Affichage le 14/12/10

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
06 décembre 2010**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : D. DUBONNET – B. PARENDEL - R. EYMARD - JL. GIANNELLONI - A. CARPE - J. ANGLADE - M. GUILLERMIN - D. DAVID – M. BRINGOUD - MH. GRENECHE - M. GELLOZ - C. CORSINI - ME. GIRERD-POTIN – JP. NORAZ - P. DELBOS - X. COTTIN - C. MERLOZ - Y. FETAZ – D. GODDARD – D. DIVERCHY – JP. COUDURIER formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mmes P. LABIOD, C. BLANC et MM. DEGANIS, M. BOHORQUEZ, G. BRULFERT qui ont respectivement donné procuration à Mme GODDARD, Mme B. PARENDEL, M. J-P COUDURER, M. C. CORSINI, Mme D. DAVID.

Absente : Mme F. VIVET

M. COTTIN est désigné secrétaire de séance.

M. COUDURIER demande à corriger la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil en date du 08 novembre 2010, page 7 : à sa demande de vote séparé pour les demandes de subventions au SDES, il souhaite que la réponse négative de M. le Maire soit explicitée. L'explication donnée n'apparaissant pas fidèle à l'ordre logique des échanges ayant eu cours selon lui.

**I – ADMINISTRATION GENERALE**  
**- Modification des statuts du SDES**

Mme PARENDEL rapporte que le Comité syndical réuni en Assemblée Générale le 14 septembre 2010, a délibéré sur la modification des statuts du Syndicat.

Il s'agit en premier lieu de modifier le nom du syndicat qui deviendrait : « Syndicat départemental d'énergie de la Savoie ».

En second lieu, rétablir ce que le transfert de compétences des communes vers le SDES aurait dû entraîner, à savoir l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par le SDES pour les travaux sur les réseaux électriques des communes adhérentes.

Compte tenu de l'impossibilité actuelle pour le SDES d'exercer réellement cette maîtrise d'ouvrage, il est donc proposé de contractualiser par une convention de mandat afin que le SDES délègue à la commune la maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration esthétique des réseaux le temps des travaux.

A ce titre, la commune continuera de payer les travaux, et le SDES de participer à leur financement sur demande de la Commune, par le biais d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

A l'issue des travaux, les communes transféreront les ouvrages au SDES qui les mettra, par une procédure de remise d'ouvrage, dans la concession exploitée par ERDF.

Il est donc ajouté dans les statuts du SDES, la clause suivante :

«exercice de la maîtrise d’ouvrage des travaux d’ « esthétique » relatifs aux réseaux publics de distribution d’électricité. Cependant, dans le cadre de la réalisation de travaux coordonnés avec d’autres maîtres d’ouvrages, le Syndicat déléguera cette maîtrise d’ouvrage à un autre maître d’ouvrage sous la forme d’une co-maîtrise d’ouvrage. En l’absence de travaux coordonnés, le Syndicat déléguera au concessionnaire ERDF la maîtrise d’ouvrage pour réaliser les travaux d’esthétique ».

Les travaux d’esthétique comprennent notamment :

- L’enfouissement des réseaux,
- La réalisation des fresques sur transformateurs.

Conformément à l’article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la commune dispose d’un délai de trois mois pour se prononcer par délibération, sur la modification des statuts du SDES.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité des suffrages exprimés :

- d’approuver la modification du nom du syndicat tel que présenté, soit « Syndicat départemental d’énergie de la Savoie »,
- d’approuver la clause supplémentaire relative à l’exercice de la maîtrise d’ouvrage par le SDES,
- d’approuver les modifications intervenues en conséquence dans les statuts du SDES.

## **II –FINANCES**

### **1- Intégration du linéaire de voiries publiques pour le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale**

M. EYMARD rappelle que la Commune a engagé la régularisation foncière de l’ensemble des voiries ouvertes à la circulation publique sises sur le territoire communal. Le conseil municipal a autorisé le 7 septembre 2009 le transfert de diverses parcelles formant emprise de voiries ouvertes à la circulation publique du domaine privé de la commune vers son domaine public.

L’article L2334-22 du code général des collectivités territoriales indique que la longueur des voiries appartenant au domaine public communal est prise en compte dans le calcul de la dotation de solidarité rurale. La délibération de septembre 2009 n’indiquant pas les longueurs de voiries transférées, il est nécessaire de la compléter.

Seules deux voies appartenaient entièrement au domaine privé : le «Chemin du Vernier» et la «Rue des trois mortiers».

Ces deux transferts du domaine privé au domaine public ont permis d’augmenter la longueur de la voirie classée en domaine public de :

- Cent quarante cinq (145) mètres correspondant à la «Rue des Trois mortiers»,
- Cent quarante (140) mètres correspondant au «Chemin du Vernier»,

Soit une augmentation de : Deux cent quatre vingt cinq (285) mètres.

La délibération du 31 mai 2010 a engagé la procédure d’acquisition d’office sans indemnités des « voiries d’ensembles d’habitations », celle du 13 septembre 2010 portait avis favorable sur la procédure de transfert d’office des « voiries d’ensembles d’habitations ». La délibération du 8 novembre 2010 suivie de l’arrêté du 22 novembre 2010 ont concrétisé l’acquisition d’office de « voiries d’ensembles d’habitations ».

<b>Voiries d’ensembles d’habitations</b>	<b>Longueur des voies (en mètre)</b>
Rue Lafayette	245
Chemin des Prés	50

Rue de la Coche	150
Rue du Servanien	100
Rue du Clos Vermont	180
Rue de la Croix de la Brune	105
Chemin de la Tour	84
Rue du Moulin à huile	120
Rue de l'Albanne	100
Rue du Printemps	250
Rue du Vieux-moulin	180
Rue Emile Mariet	160
Chemin de la Biche	452
Rue des Tilleuls	700
Total	<b>3366</b>

Cette procédure a permis d'augmenter la longueur de la voirie classée en domaine public de trois mille trois cent soixante six (3366) mètres en sus des deux cent quatre vingt cinq (285) mètres cités plus haut, soit une augmentation de 19 % par rapport aux voies publiques communales existantes.

A la demande de M. DIVERCHY, M. EYMARD précise que l'évolution attendue de la dotation sera inférieure à 10% de son montant actuel soit environ 45 000 €.

Le Maire précise que le montant estimé est de l'ordre de 1400 €.

M. DIVERCHY souligne que ce travail a été engagé notamment suite à la réforme traduite dans la loi de finances de 2005.

M. le Maire précise que cette intégration portera à environ 22 kilomètres la longueur de voirie communale, pour un linéaire dont la commune assume déjà les coûts d'entretien, et représente l'achèvement d'un travail considérable qui régularise une situation remontant à plusieurs décennies.

M. DIVERCHY attire l'attention de l'assemblée sur la structure des recettes communales, fondées principalement sur la fiscalité directe, et une faible part de dotations extérieures.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'accepter l'intégration au domaine public communal des voiries listées ci-dessus,
- De valider la liste de ces longueurs de voiries intégrées au domaine public communal afin de la transmettre aux services de l'Etat en charge du calcul de la dotation de solidarité rurale, et de toute autre dotation en tenant compte.

## **2- Décision modificative n°3**

M. GIANNELLONI explique que la fin de l'exercice budgétaire 2010 laisse prévoir un manque de crédits de fonctionnement au chapitre des charges à caractère général.

Compte tenu du fonctionnement courant incompressible (charges d'énergie et de fluides, d'entretien et de fournitures, taxes), les crédits supplémentaires à prévoir pour réaliser la fin de l'exercice 2010 sont de l'ordre de 40 000 €.

Il apparaît que seule une réduction du virement de la section fonctionnement à la section d'investissement permet de pourvoir à ce besoin de crédits supplémentaires.

## Investissement

Dépenses				Recettes			
Opération	Inscription BP2010	Inscription DM3	commentaires	Chapitre	Inscription BP2010	Inscription DM3	Commentaires
13- MAIRIE	15818.6 €	-10 000,00 €	Evolution logiciel et climatiseur non concrétisés	021- Virement du fonctionnement	451 857,00 €	-40 000,00 €	Réduction du virement
15- RESERVE FONCIERE	120 989,33 €	-3 000,00 €	Etude parcellaire réduite				
16- SALLE POLYVALENTE	17 239,48 €	-7 000,00 €	WC et chaudière non réalisés				
			Vaisselle imputée en fonctionnement				
34 CIMETIERE	24 500,00 €	1 400,00 €	Correction d'engagement				
43 HALTE GARDERIE RAM FOYER	22 397,94 €	-2 500,00 €	Réfection toilettes non réalisée				
47- AMENAGEMENT JARDINS	11 500,00 €	-11 500,00 €	Sol souple square Chenevis non réalisé				
50- BATIMENT DIVERS	11 900,00 €	-6 400,00 €	Etude panneau solaire correction d'engagement				
56-GP SCOLAIRE ALBANNE	33 510,00 €	-1 000,00 €	Coût de réalisation inférieur à la prévision				
<b>TOTAL</b>		<b>-40000</b>		<b>TOTAL</b>		<b>-40000</b>	

## Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Article - objet	Inscription BP2010	Inscription DM3	commentaires	Article - objet	Inscription BP2010	Inscription DM3	Commentaires
023 - Virement à l'investissement	451 857,00 €	-40 000,00 €	Réduction du virement	70311- Concession cimetière	2 000,00 €	3 000,00 €	Recettes nouvelles
6042 - Achat prest. Services	62 500,00 €	15 000,00 €	Evolution effectifs scolaires	7488- Fond Départemental de la Taxe Professionnelle	0,00 €	2 500,00 €	Recettes nouvelles
60611- Eaux & assainissement	11 000,00 €	4 000,00 €	prévisionnel inférieur à 2009 + fuite	7484- Compensation du Recensement	0,00 €	10 600,00 €	Recettes nouvelles
60612- Energie- Electricité	150 000,00 €	9 500,00 €	Augmentation tarifs (gaz +15% ; Elec+3, 5%)	7321- Attribution de compensation	102 000,00 €	9 100,00 €	Recettes nouvelles
60622- Carburant	10 000,00 €	3 000,00 €	augmentation tarifs carburant et prévisionnel inférieur à 2009	7788- Remboursement de sinistres	0,00 €	5 800,00 €	Recettes nouvelles suite accident
60631 - Fournitures d'entretien	12 000,00 €	1 000,00 €	Produits d'hygiène	6419- Remboursement du personnel	40 000,00 €	3 000,00 €	Recettes nouvelles
60632- Fourniture petit équipement	9 000,00 €	2 000,00 €	Petit outillage prévisionnel inférieur à 2009				
60636- Vêtement de travail	4 500,00 €	1 000,00 €	prévisionnel inférieur à 2009 remplacement agents techniques				
6135- Location mobilière	7 079,00 €	1 000,00 €	Nouveaux copieurs acquisition/location (asso+st+école albanne)				
61522- Entretien bâtiment	65 000,00 €	9 800,00 €	Rattrapage 2009				
61523- Entretien voies et réseaux	80 000,00 €	10 000,00 €	Rattrapage 2009 entretien non effectué en 2009				
61551-Entretien matériel roulant	15 000,00 €	3 000,00 €	Contrôles véhicules et rattrapage 2009				
6156- Maintenance	41 000,00 €	2 000,00 €	entretien portail ateliers et non fait 2009				
616- Assurances	14 000,00 €	1 000,00 €	Bus + actualisation primes 2009				
6225- Indemnités	1 200,00 €	2 200,00 €	Stage foncier				
6232- Fêtes et cérémonies	6 500,00 €	1 500,00 €	Fêtes et Cérémonies (150è anniversaire)				
6237- Publications	10 000,00 €	1 500,00 €	Edition et prévisionnel inférieur à 2009				
6262- Frais télécommunication	19 000,00 €	4 000,00 €	prévisionnel inférieur à 2009				
6281- Concours divers	1 300,00 €	1 000,00 €	cotisation CAUE 2009 non prévue				
63512- Taxes Foncières	6 000,00 €	500,00 €	Taxe foncière maison ch des prés				
637- Autres taxes	9 000,00 €	1 000,00 €	Taxe FIPHP				
<b>TOTAL</b>		<b>34 000 €</b>		<b>TOTAL</b>		<b>34 000 €</b>	

M. DIVERCHY n'accepte pas le principe de la décision présentée. Le budget étant un acte de prévoyance il demande à respecter les fondamentaux de la maîtrise des dépenses, et déplore le principe de réduire les crédits d'investissement pour assurer le fonctionnement courant de la collectivité.

Il alerte sur la gestion maîtrisée à poursuivre pour préserver les marges de manœuvre de la collectivité.

M. le Maire précise que la correction apportée par cette décision modificative s'explique notamment par une restriction du budget primitif trop importante au regard de :

- l'augmentation incompressible des charges de fonctionnement (inflation),
- le développement récent de deux services de restaurants scolaires,
- le report de 23 000 € de charges afférentes à l'exercice 2009 sur l'exercice 2010.

M. DIVERCHY insiste sur l'importance à mieux évaluer ces besoins et le danger à voir augmenter les charges de fonctionnement alors même que les charges financières de la collectivité seront amenées à augmenter en cas d'emprunts nouveaux.

Le Maire annonce qu'un meilleur prévisionnel sera établi en 2011 prenant mieux en compte l'évolution tendancielle des charges de fonctionnement.

M. COUDURIER décrit une escroquerie à travers un budget primitif 2010 qu'il juge insincère, du fait des prévisionnels 2010 inférieurs à 2009. Il demande à ce que les augmentations soient mieux prévues et non pas régularisées après avoir été constatées.

M. le Maire rappelle que trois directeurs généraux des services ont travaillé successivement sur le même budget, induisant une difficulté à traduire une projection et un suivi fin du budget 2010, malgré le lien assuré par les services dont il salut d'ailleurs dans ce contexte le bon travail.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°3, à 20 voix pour, une abstention (M. P. DELBOS) et 5 voix contre (M. D.DIVERCHY – JP. COUDURIER – M. DEGANIS, Mmes D. GODDARD, P. LABIOD).

### **3- Autorisation spéciale d'investissement**

M.GIANNELLONI expose que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif 2010 s'élèvent au total à 1 432 226.65 €, non compris le chapitre 16 (remboursement d'emprunts). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximum théorique de 358 056 €.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2011, selon la répartition suivante fondée sur la répartition 2010 :

#### Budget Général

20	Immobilisations incorporelles	5 000 €
21	Immobilisations corporelles	113 000 €
23	Immobilisations en cours	239 000 €

Soit un total de 357 000 €. Ces crédits seront réintégrés lors du vote du budget selon leur réalisation.

M. GIANNELLONI précise que le report des informations nécessaires au vote du budget (dotations de l'Etat notamment), a conduit à reporter la date butoir du vote des budgets des collectivités territoriales à avril 2011. En cas de vote tardif du budget, il convient de se donner les moyens d'agir en cas de besoin d'investissement.

M. DIVERCHY déplore l'absence de projet précis justifiant cette proposition.

M. le Maire répond que les besoins et projets seront précisés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, en attente de quoi il convient de s'assurer de pouvoir engager des crédits d'investissement en cas de besoin. Plus qu'un acte de dépense c'est un acte de prévention.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise à 20 voix pour, une abstention (M. P. DELBOS) et 5 voix contre (M. D.DIVERCHY – JP. COUDURIER – M. DEGANIS, Mmes D. GODDARD, P. LABIOD) M. le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2011 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement comme présentées ci-dessus.

### **III - TRAVAUX**

#### **- Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre – réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit**

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 74,

Vu la délibération du 11/10/2010 autorisant le lancement de la consultation,

Vu l'avis d'appel public à concurrence passé le 18/10/2010,

Considérant la procédure de marché à procédure adaptée passée pour l'étude et la réalisation de la réhabilitation et l'aménagement du bâtiment Chantal Mauduit à destination de l'accueil d'un service de petite enfance,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi en date du 22 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché afférent avec l'entreprise VIDAL Architecte domiciliée à 131 rue Dalbret - 73190 CHALLES LES EAUX pour les montants suivants :

Tranche ferme pour 43 200 € hors taxes correspondant aux éléments de mission suivants :

- Etude de diagnostic (DIA),
- Etude d'Avant Projet Sommaire (APS),
- Etude d'Avant Projet Définitif (APD).

Tranches conditionnelles 64 800 € correspondant aux éléments de mission suivants :

- Dossier de Permis de Construire (DPC) et autres autorisations administratives et établissement des dossiers de demandes de subvention (SUBV),
- Etude de Projet (PRO),
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- Etude d'Exécution et de Synthèse (EXE),
- Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux (DECT),
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

A la demande de M. DIVERCHY, M. le Maire précise que l'enveloppe estimative des travaux de réhabilitation fixant le montant estimatif des frais de maîtrise d'œuvre est de 1 200 000 €.

M. COUDURIER exprime la position favorable de l'opposition à l'extension du service Multi-accueil. Il rappelle que le principe d'extension par doublement des capacités d'accueil avait été approuvé en conseil municipal dès janvier 2007.

Toutefois, il s'oppose à une opération au coût vertigineux, sur un bâtiment ayant fait l'objet de travaux de rénovation (chauffage, isolation).

Il rappelle qu'un des arguments fondant la fermeture de l'école Chantal Mauduit était le gain économique pour la collectivité. Il compare le coût de création de 12 places supplémentaire au service multi-accueil au coût de création du passage sous la voie ferrée. Il déplore l'implantation du projet et les surcoûts liés à l'aménagement d'un bâtiment non adapté.

M. le Maire précise que le coût de l'opération vise la création d'un bâtiment plurifonctionnel, apportant une réponse au besoin d'extension du service multi accueil mais également à la relocalisation temporaire de services municipaux, à la relocalisation de service sociaux, protection maternelle et infantile ainsi que la création de locaux associatifs et culturels.

Il souligne l'importance de réhabiliter un élément d'importance du patrimoine communal, dont le coût sera élevé quelle que soit sa destination.

Il rappelle l'estimation faite par l'UDAF pour l'extension du service multi accueil à 30 places : entre 720 000 € et 900 000 €, quel que soit le mode d'extension envisagé (construction ou réhabilitation) et quand dans le cas d'un doublement des effectifs actuels comme évoqué par M. Coudurier, soit 36 places seulement pour la crèche, cela coûterait sans doute beaucoup plus.

M. COUDURIER relève la baisse constatée des effectifs scolaires malgré le doublement du nombre de naissances depuis l'an 2000. Il s'interroge sur les motifs de cette baisse : fuite d'élèves ou refus de dérogations ?

M. ANGLADE explique que la seule hausse constatée de naissances n'est pas suffisante pour renforcer les effectifs de maternelle ; elle permettrait au mieux de renouveler deux classes de maternelles. Si la « fuite » d'élèves est avérée, c'est une tendance à l'œuvre depuis plusieurs années compte tenue de la baisse régulière des effectifs quant aux refus de dérogation, ils ont lieu chaque année depuis toujours de même que les acceptations dans la limite de classes aux effectifs équilibrés.

M. DIVERCHY relève le montant élevé de l'opération, supérieur au montant des investissements prévus en 2010 et appelle à la prudence.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise à 21 voix pour et 5 voix contre (M. D.DIVERCHY – JP. COUDURIER – M. DEGANIS, Mmes D. GODDARD, P. LABIOD) M. le Maire à signer le marché afférent avec l'entreprise VIDAL Architecte domiciliée à 131 rue Dalbret - 73190 CHALLES LES EAUX pour les montants précisés ci-dessus.

## **IV- QUESTIONS DIVERSES**

### **1- Information concernant les réévaluations tarifaires**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, conformément à la délibération du 03 novembre 2008, les tarifs sont réévalués selon l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac en 2011 (projet loi de finances 2011), soit +1,5%.

### **2- Information concernant les charges des logements communaux**

Les charges afférentes aux logements communaux sont calculées selon la délibération du 03 novembre 2008. Une baisse moyenne de -5,74% de ces charges est constatée pour l'année 2010 par rapport à 2009, notamment du fait de la baisse de consommation de gaz.

## Autres Informations

M. le Maire remercie tout particulièrement les services municipaux pour leur implication dans le déneigement du territoire communal, et exprime la nécessité de prendre en compte la réalité du caractère exceptionnel des intempéries survenues entre mercredi 1<sup>er</sup> et vendredi 3 décembre 2010. La minorité s'associe aux remerciements et sollicite la recherche de nouvelles solutions de déneigement afin d'améliorer les résultats obtenus.

M. le Maire remercie également le Comité d'Animation de Barberaz pour l'organisation réussie du Marché de Noël.

M. le Maire rappelle :

- le départ à la retraite de Mme Larochette officialisé par un pot le 07 décembre 2010.
- la conférence sur le 150<sup>ème</sup> anniversaire du rattachement de la Savoie à la France le 08 décembre 2010.

Mme GODDARD interpelle M. le Maire sur le manque de concertation et d'information concernant l'installation des conteneurs semi-enterrés pour déchets ménagers, notamment suite à l'implantation sur les Hauts de Barberaz et rue Victor Berthollier.

Elle regrette que les décisions d'implantations ainsi que d'arrêt de la collecte en porte-à-porte rue Lafayette n'aient fait l'objet d'une information qu'après mise en application. Sur ce dernier point, Mme GODDARD ne reconnaît pas la pertinence d'une telle évolution, qu'elle considère comme injustifiée.

M. le Maire rappelle la réunion de concertation organisée avec les riverains et reconnaît qu'un courrier d'information aurait dû être envoyé à chacun après celle-ci. Une meilleure communication sera assurée à l'avenir.

Concernant la suppression de la collecte en porte-à-porte, il souligne que l'annonce faite en présence de Chambéry métropole et des riverains concernés, a été expliquée selon les objectifs généraux d'évolution du service de collecte des déchets ménagers de Chambéry métropole dont c'est la compétence.

M. le Maire convie les Conseillers au repas des agents municipaux organisé le 17 décembre à partir de 19h à la petite salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.